



Cher/Chère Employeur/Employeuse,

Afin de réduire la propagation de la COVID-19 à Ottawa, Santé publique Ottawa apprécie votre collaboration pour dispenser vos employés de leur travail ou envisager des régimes de travail non conventionnels (si un employé est suffisamment bien et capable de travailler à domicile) dans les situations suivantes :

1. Le gouvernement du Canada a émis un décret en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine*. Cela signifie que les employés qui ont voyagé à l'extérieur du Canada, y compris aux États-Unis, pourraient devoir s'auto-isoler pendant 14 jours à compter de leur date de retour au Canada. Veuillez consulter le [site Web du gouvernement du Canada](#) pour obtenir de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière de quarantaine à l'intention des voyageurs internationaux.
2. En vertu de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé* de l'Ontario, les employés doivent s'auto-isoler dans les cas suivants :
  - ils ont reçu un diagnostic de COVID-19;
  - ils ont des symptômes compatibles avec la COVID-19, même s'ils sont légers; **ET/OU**
  - ils ont passé un test de dépistage de la COVID-19 et attendent le résultat.
3. Les employés ont été avisés de s'auto-isoler à domicile, car :
  - ils ont eu un contact étroit avec une personne qui a reçu un diagnostic de COVID-19 **OU** qui est soupçonnée d'avoir la COVID-19.
4. Les employés ont été avisés par Santé publique Ottawa de s'auto-isoler pour d'autres raisons (c.-à-d., regroupement de cas ou éclosion), peu importe leur statut vaccinal.
5. Les employés ont reçu un résultat positif à un test antigénique rapide et n'ont pas accès à un test PCR de confirmation.
6. Les employés font partie d'un ménage dont un membre a reçu un résultat positif à la COVID-19 (test antigénique rapide ou PCR) ou a des symptômes de la COVID-19, mais n'a pas accès à un test PCR de confirmation.

**Nota** : Les recommandations en matière d'isolement peuvent varier. Veuillez consulter la page [Information pour les personnes ayant testé positives à la COVID-19 et les contacts à risques élevés - Santé publique Ottawa \(santepubliqueottawa.ca\)](#) pour plus de détails concernant les périodes d'auto-isolement.

Nous vous demandons de bien vouloir accepter la présente lettre à titre de certificat médical en fonction des critères énumérés ci-dessus.

Veuillez continuer de consulter notre page Web pour obtenir d'autres renseignements et des directives : [www.santepubliqueottawa.ca/Coronavirusfr](http://www.santepubliqueottawa.ca/Coronavirusfr).

Merci,  
Santé publique Ottawa

Dernière mise à jour : 29 déc. 2021